



Département des Alpes-Maritimes
COMMUNE DE BEUIL

EXTRAIT du REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 7 MAI 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi 7 mai, à 18 heures 30, salle du conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, le Conseil Municipal de la Commune de BEUIL, Alpes-Maritimes, sous la présidence de Monsieur Nicolas DONADEY, 1^{er} Adjoint au Maire.

Date de convocation : 02/05/2024	Nombre de membres : - En exercice : 11 - Présents : 6 - Votants : 8
Date d'affichage : 02/05/2024	

Votes :

Pour : 8	Contre : 0	Abstention : 0	Ne prends pas part au vote : 0
----------	------------	----------------	--------------------------------

Présents : Nicolas DONADEY, 1^{er} Adjoint - Alexandre GEFROY, 2^{ème} Adjoint - Christian GUILLAUME, 3^{ème} Adjoint - Noël MAGALON, 4^{ème} Adjoint - Arnaud ROCHE, Conseiller Municipal - François SCHULLER, Conseiller municipal

Absents : Roland GIRAUD, Maire - Rodolphe BIZET, Conseiller Municipal, excusé - Jean-Louis COSSA, Conseiller municipal - Karel NICOLETTA, Conseillère Municipale - Karine DONADEY, Conseillère municipale

Pouvoirs : Karine DONADEY donne pouvoir à Christian GUILLAUME, Karel NICOLETTA donne pouvoir à Arnaud ROCHE.

Secrétaire de Séance : Monsieur Christian GUILLAUME

DCM 2024-05/08 :

CHALET BOIS (ancien bureau office de tourisme) – Rénovation de la toiture

Monsieur Noël MAGALON, Adjoint au Maire expose au Conseil Municipal que la commune de Beuil possède un chalet en bois dans lequel était installé il y a de ça quelques années le bureau de l'office de tourisme de Beuil.

L'office de tourisme ayant déménagé dans un autre local, ce chalet est mis à disposition lors des diverses manifestations culturelles telles que des expositions artistiques peintures, sculptures et événements littéraires. Construit il y a plus de 35 ans, au fil du temps, la toiture a subi des dommages causés par les conditions climatiques et de ce fait, il y a lieu d'engager des travaux de rénovation.

Monsieur Noël MAGALON présente le devis établi par l'entreprise DGN Charpente d'un montant s'élevant à 10 668,40 € ht soit 12 802,08 € ttc pour la réalisation de ces travaux proposant une toiture en bois avec couverture en bac acier gris graphite.

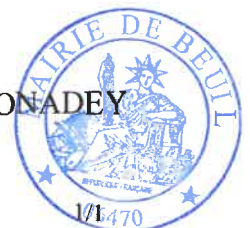
Le Conseil municipal, oui l'exposé de Monsieur Noël MAGALON et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- D'AUTORISER la réalisation de ces travaux,
- D'ACCEPTER le devis de l'entreprise DGN Charpente d'un montant s'élevant à 10 668,40 € ht soit 12 802,08 € ttc,
- D'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer ce devis et tous les documents nécessaires à la bonne réalisation de ces travaux.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signés au registre tous les membres présents, pour extrait certifié conforme.

Pour le Maire empêché,
Le 1^{er} Adjoint, Nicolas DONADEY



Délibération télétransmise
à l'ARPA des Alpes-Maritimes :

006-210600169-20240507-2024_05_08-DE
Reçu le 15/05/2024

DCM 2024-05/08